

**REGLEMENT INTERIEUR GENERAL**  
**s'appliquant aux restaurants scolaires et aux garderies**  
**CHEZENEUVE-CRACHIER**  
**ANNEE 2023 - 2024**

Le service périscolaire est **un service communal facultatif** proposé aux parents dont les enfants sont scolarisés sur les écoles de Chèzeneuve et de Crachier.

Ce service est placé sous la responsabilité des mairies.

Le présent règlement a pour but de structurer ces services. La gestion des services périscolaires est gérée par un portail famille électronique Eticket. Son bon respect *permettra d'offrir le meilleur service aux familles*. Il pourra faire l'objet d'avenants ultérieurs.

Les inscriptions au service cantine se font via le logiciel de réservation, les codes d'accès ont été remis à chaque famille dont l'enfant est scolarisé sur Chèzeneuve ou Crachier.

**Dans un souci de sécurité et pour éviter toutes erreurs, aucune inscription ou modification ne sera prise par téléphone ou mail**

**ASSURANCE** : une assurance Responsabilité Civile et accident individuelle est obligatoire. Elle devra être fournie par dépôt sur Eticket.

**UTILISATION DE VOS DONNEES PERSONNELLES** : lors de l'inscription initiale, vous devez transmettre vos coordonnées téléphoniques et électroniques des 2 parents et celles d'une personne de confiance (obligatoire). Ces informations permettront de vous joindre en cas d'urgence ; en nous les transmettant, vous acceptez également de recevoir mail ou SMS pour toute communication importante d'intérêt légitime concernant ces services.

Veillez à modifier ces informations en cas de changement.

**VIE PERI-SCOLAIRE** : les mairies veillent au respect des règles fondamentales pendant les activités périscolaires telles que

- Le respect des principes de laïcité et de neutralité politique, idéologique et religieuse.
- Le devoir de tolérance et de respect d'autrui.
- La garantie de protection contre toute agression physique et morale.
- La nécessité d'engager immédiatement le dialogue en cas de difficulté ou de conflit.

**DISCIPLINE** : les enfants doivent avoir un comportement respectueux vis-à-vis du personnel et des autres enfants. Ils doivent prendre soin des jeux, du matériel et des locaux mis à leur disposition. En cas de manquement aux consignes, un mot dans le cahier de liaison ou une fiche d'incident sera notifiée aux parents et envoyée à la Mairie. Cette dernière correspond à un avertissement. Au bout de trois avertissements, une sanction allant jusqu'à l'exclusion pourra être envisagée.

**SECURITE** : Durant ces temps périscolaires, les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal.

Les numéros de téléphone sont les suivants :

Chezeneuve : 04.74.93.58.11 (école) – 04.37.03.19.51 (cantine)

Crachier : 04.74.93.57.10 (école)

Dès le moment où le responsable légal de l'enfant est présent, l'agent communal est dégagé de toute responsabilité par rapport à cet enfant.

**Les enfants ne doivent pas apporter d'objets dangereux ou de valeurs, pas de ballons en cuir, pas de portable, MP3, DVD, CD.....**

Les batailles de boules de neige sont interdites dans les cours de récréation.

**MEDICAMENTS** : le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments même sur présentation d'une ordonnance.

# REGLEMENT INTERIEUR GARDERIES PERISCOLAIRES

## **Article 1 : Accès – horaires et lieux**

Les garderies scolaires sont ouvertes du lundi au vendredi aux enfants de l'école primaire et maternelle. **Les enfants scolarisés à Chèzeneuve sont gardés à Chèzeneuve.**

**Les enfants scolarisés à Crachier sont gardés à Crachier.**

L'augmentation des effectifs et la configuration des locaux nous amènent à réguler le nombre d'enfants accueillis en garderie, ceci afin de garantir leur sécurité. **Ce service est réservé prioritairement aux enfants dont les parents travaillent.**

Les horaires sont les suivants :

Chèzeneuve : 7 h 30 à 8 h 20 les matins et 16 h 30 à 18 h les soirs

Crachier : 7 h 30 à 8 h 30 les matins et 16 h 40 à 18 h 10 les soirs.

**Les parents doivent accompagner obligatoirement leur(s) enfant(s) jusqu'à la garderie à l'arrivée. Le soir, ils viendront les récupérer auprès des agents du périscolaire.** Une sonnette est à disposition des parents à l'entrée des locaux.

## **Article 2 : Tarifs**

Garderie du matin : 1,40 €

Garderie du soir : 2,10 €

## **Article 3 : Constitution du dossier pour enregistrement sur le site Eticket**

**Afin de pouvoir accéder au portail famille pour inscrire vos enfants, votre dossier administratif devra être déposé sur Eticket avant le 21 juillet 2023 à l'adresse <https://eticket.qiis.fr/>**

En cas de garde alternée, chaque parent aura un profil propre et devra inscrire ses enfants lors des semaines de garde.

L'inscription initiale ne sera validée que lorsque la fiche de renseignements sera intégralement complétée : coordonnées complètes des 2 parents/responsables légaux, coordonnée d'une personne de confiance et personnes autorisées à venir chercher l'enfant, assurance responsabilité civile.

## **Article 4 : Inscription au service garderie**

**Les enfants devront être impérativement inscrits la veille avant 10h00.** L'inscription initiale se fait directement sur Eticket.

Les modifications devront se faire au plus tard la veille avant 10 h pour le lendemain (jours ouvrés).

**Les enfants en primaire non-inscrits ne sont pas pris en charge par le service garderie.**

Si un parent d'un élève de maternelle arrive en retard à la sortie de l'école à 16h30, l'enfant restera sous la responsabilité de son institutrice jusqu'à son départ.

**Seuls les enfants propres (sans couche culotte) seront accueillis en garderie.**

## **Article 5 : Facturation**

La facturation est mensuelle et est adressée par voie informatique à l'adresse mail indiquée sur Eticket.

Les familles n'ayant pas accès à internet recevront leur facture par voie postale après en avoir fait la demande expresse auprès du secrétariat de mairie.

## **Article 6 : Paiement**

Le règlement est mensuel, il doit être effectué à réception de la facture soit :

- Par carte bancaire à la trésorerie avant le 15 du mois suivant
- Par chèque libellé à l'ordre de trésor public impérativement avant le 15 du mois suivant, directement en mairie.
- En espèces (prévoir l'appoint) impérativement avant le 15 du mois, directement en mairie.

Le paiement conditionnera l'inscription pour la période suivante. Les inscriptions sont acceptées à la seule condition que toutes les factures en cours soient soldées. Les inscriptions sont bloquées si les factures en cours ne sont pas soldées.

**Aucun règlement ne doit être déposé dans la boîte aux lettres des mairies.**

Un règlement par chèque ou espèces non effectué avant la date limite de paiement doit être réglé directement auprès du trésor public.

#### **Article 7 : Absences**

Le premier jour d'absence sera dû et vous pourrez annuler les inscriptions pour les jours suivant avant 10H sur le portail ETicket.

**Article 8 :** en cas de grève ou d'absence des enseignants, aucune déduction ne sera accordée sauf désinscription dans les délais.

#### **Article 9 : Départ**

Tout enfant peut être récupéré par une personne inscrite sur Eticket âgée de plus de 12 ans. Celle-ci devra pouvoir justifier de son identité auprès du personnel communal (carte d'identité, permis de conduire, passeport).

**Article 10 : Les horaires de fin de garderie sont à respecter IMPERATIVEMENT :** 18 h pour Chèzeneuve et 18 h 10 pour Crachier. Aucun retard ne sera toléré. Les enfants non partis à ces heures-là, seront soumis à une pénalité de retard de 5€ par ¼ d'heure de retard et par enfant.

Après 3 retards, le Maire se réserve le droit de refuser les enfants dont les parents ne respecteront pas les horaires de garderie.

**Article 11 :** L'inscription des enfants à diverses activités extra-scolaires ne pourra en aucun cas modifier le fonctionnement des garderies.

## **REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE**

#### **Article 1 : Accès, bénéficiaires**

Les restaurants scolaires sont ouverts les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux enfants des écoles primaire et maternelle de Chèzeneuve et Crachier. Les toutes petites sections ne peuvent pas être accueillies à la cantine.

La cantine de Chèzeneuve accueille les enfants scolarisés dans son établissement.

La cantine de Crachier accueille les enfants scolarisés dans son établissement.

**Seuls les enfants propres (sans couche culotte) seront accueillis en garderie.**

L'augmentation des effectifs de cantine et la configuration des locaux nous amènent à réguler le nombre d'enfants accueillis au restaurant scolaire, ceci afin de garantir leur sécurité.

**Ce service est réservé prioritairement aux enfants dont les parents travaillent**

Si un élève venait à ne pas être récupéré à 11 h 30/11 h 40, l'enfant restera sous la responsabilité de son institutrice jusqu'à son départ.

#### **Article 2 : Tarifs**

Le prix du repas est fixé comme suit :

- 5.30 € le prix repas de cantine si QF inférieur à 700
- 5,60 € le prix repas de cantine si QF compris entre 701 et 1000
- 5,80 € le prix repas de cantine si QF compris entre 1001 et 1300
- 6,10 € le prix repas de cantine si QF compris entre 1301 et 1800
- 6,40 € le prix repas de cantine si QF supérieur à 1801
- 7,30 € le prix du repas cantine pour les extérieurs
- Le prix de garde pour les enfants accueillis avec leur repas panier est fixé à 3 € (sur certificat médical et PAI)

Ces tarifs peuvent être révisés chaque année conformément aux dispositions légales.

#### **Article 3 : Constitution du dossier pour enregistrement sur le site**

**Afin de pouvoir accéder au portail famille pour inscrire vos enfants, votre dossier administratif devra être déposé sur Eticket avant le 21 juillet 2023** sur l'adresse <https://eticket.qiis.fr/> ou au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture pour les familles n'ayant pas accès à internet.

En cas de garde alternée, chaque parent aura un profil propre et devra inscrire ses enfants lors des semaines de garde.

L'inscription initiale ne sera validée que lorsque la fiche de renseignements sera intégralement complétée : coordonnées complètes des 2 parents/responsables légaux, , coordonnée d'une personne de confiance, personnes autorisées à venir chercher l'enfant, assurance responsabilité civile et quotient familial CAF ou MSA.

**L'inscription est obligatoire pour qu'un enfant soit accepté au restaurant scolaire.** En cas d'allergie, l'enfant sera accueilli après mise en place du PAI.

L'inscription de l'enfant au restaurant scolaire induit automatiquement une autorisation parentale permanente, sur toute l'année scolaire, pour qu'il participe aux différentes activités, y compris celles se déroulant en dehors de l'enceinte du restaurant de l'école (pique-nique...).

Seuls les enfants ayant une autonomie suffisante pour manger, à savoir manger seul et des aliments solides, pourront fréquenter le restaurant scolaire.

Seuls les enfants propres (sans couche culotte) sont accueillis à la cantine.

Seuls les enfants portants des appareils dentaires pourront se laver les dents.

#### **Article 4 : Réservation de repas**

Les réservations de repas se font directement sur Eticket à l'adresse <https://eticket.qiis.fr/> ou au secrétariat de mairie de votre commune de résidence pour les familles n'ayant pas d'accès internet.

Les inscriptions ou modifications doivent se faire **au plus tard le jeudi 12h00 précédant la semaine concernée.**

Lors des sorties scolaires, les parents doivent impérativement désinscrire leur enfant via le logiciel de réservation avant le jeudi 12h00, précédant la sortie scolaire.

Un enfant non inscrit sur le logiciel n'est pas admis à la cantine. S'il y avait dérogation à cette règle une pénalité de 15€ sera appliquée.

La commande de repas est nominative : il est interdit de remplacer un enfant par un autre.

Aucune commande ou modification ne sera prise par téléphone ou mail.

#### **Article 5 : Annulation**

**Il n'est pas possible d'annuler des repas à la cantine après le jeudi 12h00 précédant la semaine concernée.**

**En cas de maladie de l'enfant, donc absent en classe, les repas des 2 premiers jours d'absence sont dus, les suivants pourront être annulés en contactant les secrétariats de mairie avant 10H le 1 er jour. Un certificat médical sera réclamé.**

Les repas commandés et non consommés ne pourront pas être remboursés, ni emmenés, y compris en cas de maladie de l'enfant ou de grève/absence du personnel enseignant.

#### **Article 6 : Facturation**

La facturation est mensuelle et est adressée par voie informatique à l'adresse mail indiquée sur Eticket.

Les familles n'ayant pas accès à internet recevront leur facture par voie postale après en avoir fait la demande expresse auprès du secrétariat de mairie.

#### **Article 7 : Paiement**

Le règlement est mensuel, il doit être effectué à réception de la facture soit :

- Par carte bancaire.
- Par chèque libellé à l'ordre de trésor public impérativement avant le 15 du mois suivant, directement en mairie.
- En espèces (prévoir l'appoint) impérativement avant le 15 du mois suivant, directement en mairie.

Le paiement conditionnera l'inscription pour la période suivante. Les inscriptions sont acceptées à la seule condition que toutes les factures en cours soient soldées. Les inscriptions sont bloquées si les factures en cours ne sont pas honorées.

**Aucun règlement ne doit être déposé dans la boîte aux lettres des mairies.**

Un règlement par chèque ou espèces non effectué avant la date limite de paiement doit être réglé directement auprès du trésor public.

**Article 8 : Régimes spéciaux et PAI**

Toute allergie et ou problème alimentaire seront signalés en Mairie et à l'école après l'inscription sur Eticket. Sur demande des parents, un PAI (projet d'accueil individualisé) pourra se mettre en place en partenariat avec le médecin scolaire, le directeur de l'école et un représentant de la mairie. Dans le cadre d'un PAI, les parents des enfants concernés par une allergie alimentaire peuvent apporter le repas confectionné par leur soin à la cantine. Dans ce cas des frais de surveillance seront facturés pour un montant journalier fixé à 3€.

**Article 9 : Repas**

Les repas sont fournis par la société Guillaud Traiteur, agréée par les services vétérinaires, qui compose des menus suivant les règles de diététique infantile.

Les menus sont disponibles (affiches en cantine, site des mairies)

**Article 10 : Application et respect du règlement**

Un exemplaire de ce règlement est remis à chaque famille sur Eticket.